

RAPPORT SEMESTRIEL DES DROITS DE L'ETAT DES POPULATIONS CARCERALES DU CAMEROUN : LE CAS DES MAISONS D'ARRETS DE KRIBI, YAOUNDE KONDENGUI, DOUALA NEW-BELL ET BAFOUSSAM

L'Association Avocats Sans frontières Humanitaires du Cameroun en abrégé ASFH-CAM a vu le jour le 05 Avril 2017 suivant arrêté de déclaration n°00000319/RDA/J06/SAAJP/BAPP de Monsieur le Préfet du MFOUNDI rendu en conformité avec les dispositions de la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant Liberté d'association au Cameroun.

Après la journée de lancement officiel de ses activités qui s'est tenue le 23 Mai 2017 à l'Hôtel DJEUGA PALACE en présence de plusieurs invités militant pour le respect des droits de l'Homme sous toutes ses formes, l'Association Avocats Sans Frontières Humanitaires du Cameroun s'est tout de suite mise au travail pour mettre en exécution son plan d'activités à court terme lequel portait sur :

- 1) La visite d'au moins cinq maisons d'arrêt du Cameroun afin de faire un état des lieux des conditions de vie des populations carcérales et des difficultés pratiques de l'Administration pénitentiaire dans la gestion permanente des détenus ;
- 2) L'assistance des détenus à travers des cliniques juridiques et un soutien judiciaire pour faciliter l'aboutissement des procédures et l'exécution des peines.

Pour l'atteinte de nos objectifs, l'Association Avocats Sans Frontières Humanitaires du Cameroun a procédé par étape afin d'obtenir l'adhésion du plus grand nombre.

Première étape :

Sensibiliser les acteurs de la société civile et des professions judiciaires aux fins de leur adhésion dans l'association.

Deuxième étape :

Rechercher les prisons susceptibles de nous accueillir.

Troisième étape:

La mise en exécution de notre plan d'activités.

Pour ce faire, ASFH-CAM a reçu le quitus des autorités pénitentiaires des prisons ci-après :

- 1- Kribi,
- 2- Yaoundé,
- 3- Douala,
- 4- Yabassi,
- 5- Bafoussam
- 6- Kumba

Cependant, il est à relever que la descente à la prison de Kumba n'a pas pu être effectuée courant le mois d'Octobre 2017 du fait des conditions de sécurités liées à la crise dite « anglophone ».

Excepté ce faux pas indépendant de notre volonté, toutes les autres prisons ont reçu les membres d'ASFH-CAM qui ont procédé, à chaque fois, outre à la remise de dons, à une clinique juridique.

A-PRISON PRINCIPALE DE KRIBI

Cette descente s'est opérée le 27 Mai 2017 sous la direction de Monsieur le Régisseur de ladite prison. Des dons constitués de sacs de riz, de sacs de sel, de cartons de savons, de papiers hygiéniques et de serviettes jetables pour dames ont été remis au représentant des détenus et par la suite, les membres de l'association ont procédé à des consultations juridiques pendant près de quatre heures trente minutes.

La clinique juridique a permis de consulter cent-quinze (115) détenus à savoir :

- Quatre (4) femmes,
- Vingt-huit (28) mineurs, aucune femme.
- Quatre-vingt et un (81) majeurs,
- Deux (2) détenus ignorant leur âge.

Il ressort des constats effectués qu'aucun des détenus consulté n'avait été jugé, tous étant en détention provisoire pour des délits et des crimes.

Détenus en bonne santé :

Sur les cent-quinze (115) détenus consultés seulement trente-cinq (35) étaient en bonne santé. Il faut relever que ces détenus en bonne santé sont en majorité constitués de personnes ayant moins de trois (03) mois de détention provisoire.

Détenus malades :

Quatre-vingt (80) détenus consultés se sont plaint de leur état de santé. Parmi ces détenus, trois (3) sur les quatre (4) femmes consultées sont gravement malades et la dernière est porteuse d'une grossesse avancée.

Les maladies récurrentes dont se sont plaints les détenus sont :

- Les maladies urinaires,
- Le mal des yeux,
- Les infections de la peau

B-PRISON CENTRALE DE KONDENGUI

Le 16 Juin 2017, l'association s'est rendue dans cette prison et principalement dans le quartier des mineurs où une clinique juridique s'est tenue et vingt-six (26) détenus mineurs ont pu bénéficier des conseils des Avocats constituant la délégation.

L'étude des fiches de consultation a relevé que cinq (5) mineurs sur les vingt-six (26) qui avaient déjà consommés la peine principale restaient en détention pour non-paiement des dépens

pour un total de cent-quatre-vingt-quatre-mille vingt-cinq (184 025) francs CFA. Le non-paiement des dépens empêchera d'ailleurs un de ces mineurs de composer son examen de BEPC.

Il est à relever que les autres mineurs, soit vingt et un (21), en détention provisoire depuis plus de six (6) mois sont toujours en attente de jugement parfois, pour des infractions dont la peine principale n'excède pas six (06) mois.

C-PRISON CENTRALE DE NEW-BELL

Le 22 Juin 2017, les Humanitaires ont commencé leurs activités par le passage à l'émission cadence matin à 8 heures 30 minutes sur EQUINOX TELEVISION par un bref rappel des actions déjà menées et de la raison du passage de ASFH-CAM dans la ville de Douala sous la coordination de Madame la Présidente de l'association.

Par la suite, ils ont pris la direction de la Prison Centrale de New-Bell où ils ont été accueillis par Monsieur le Chef de service des affaires culturelles et disciplinaires (CEDACE) qui les a d'abord conduit dans les appartements de Monsieur le Régisseur de la Prison qui a su leur souhaiter une bonne arrivée dans ses locaux tout en leur manifestant sa satisfaction pour cette œuvre de charité citoyenne.

A la fin de cette réception, une visite guidée des locaux de la prison a été faite aux membres présents par Monsieur le CEDACE assisté de quelques collaborateurs, c'est ainsi que du quartier des mineurs à celui des personnes âgées, les humanitaires ont visité le quartier des dames, les cuisines, le centre médical, les ateliers de formations et les différents lieux de prière.

Puis, réunis dans l'ancienne salle des mineurs, la cérémonie de remise de dons a été lancée par les discours de Madame la Présidente de ASFH-CAM et de Monsieur le CEDACE, représentant personnel de Monsieur le Régisseur de la prison.

C'est alors que sous l'acclamation des détenus présents, les dons ont été remis au CEDACE qui, séance tenante, les a remis au représentant des détenus, lequel a manifesté, en son nom propre et en celui des autres, leurs satisfaction de voir qu'ils ne sont pas oubliés par la société.

Les dons remis étaient constitués de :

- Sacs de riz,
- Sacs de sel,
- Papiers hygiéniques,
- Paquets de savons en poudre,
- Serviettes hygiénique pour les dames.

Après ce moment chaleureux, les humanitaires se sont répartis en trois équipes pour assurer les cliniques juridiques dans trois sites différents à savoir :

- 1- Le quartier des mineurs,
- 2- Le quartier des dames,
- 3- L'ancienne salle des mineurs.

Il ressort du dépouillement des fiches d'identification que cent-vingt-neuf (129) détenus ont été consultés répartis ainsi qu'il suit :

- 25 mineurs dont deux de sexe féminin,
- 25 dames dont deux mineurs,
- 79 majeurs de sexe masculin.

A la fin des consultations juridiques, les humanitaires se sont rendus au greffe de la prison où quatre-vingt-dix-sept (97) dossiers de détenus en situation de détention préoccupante leur ont été remis.

Le dépouillement des fiches nous permet de dévoiler ce constat :

- Deux (2) détenues qui ont purgé leur peine rentent incarcérées pour non-paiement de l'amende qui s'élève au total à la somme de huit-cent-milles (800 000) francs CFA à raison de trois-cent-cinquante-milles (350 000) francs

CFA pour l'une et quatre-cent-cinquante-milles (450 000) francs CFA pour l'autre. Elles ont 25 et 21 ans.

- Deux (2) détenus restent en détention illégale peines principale et accessoires ayant été purgées. S'étant rapproché du greffe de la prison pour en connaître les raisons, nous n'avons reçu aucune réponse, les dossiers des intéressés étant introuvables.

Plusieurs cas de maladie ont été déclarés et les plus récurrentes sont les infections urinaires, le mal des yeux et celui de la peau.

Les conditions de détentions sont vraiment précaires malgré les efforts de l'administration pénitentiaire.

D- PRISON DE YABASSI

Le 26 Juillet 2017, les humanitaires ont bravé la route de YABASSI pour faire bénéficier aux détenus de sa prison le privilège de l'assistance d'un Avocat.

La visite de cette prison a commencé à 12 heures 30 minutes en présence de Monsieur le Régisseur et de son staff. Malheureusement, la seule activité qui a pu se tenir était celle de la remise des dons composés de plusieurs biens de première nécessité et surtout d'un lot de médicaments.

La clinique juridique n'a pas pu se tenir du fait du contexte socio-politique qui existait en ce moment précis.

Cependant, nous pouvons relever les mauvaises conditions de vie qui animent cette prison. La promiscuité est de mise.

E- PRISON DE BAFOUSSAM

Le 25 Août 2017, les humanitaires ont déposé leur valise à la Prison de Bafoussam où ils ont fait plusieurs dons en produits de première nécessité. Par la suite, une clinique juridique a été mise en place dans trois (3) quartiers à savoir :

- Le quartier des mineurs,
- Le quartier des dames,
- Et l'ancien quartier des mineurs pour recevoir les majeurs,

Le dépouillement des fiches d'identification a permis de relever que cent-cinq (105) détenus ont été consultés répartis ainsi qu'il suit :

- Quarante (40) mineurs,
- Douze (12) femmes,
- Cinquante-trois (53) majeurs,

Contrairement aux autres prisons que nous avons visitées, l'administration de cette prison fait un effort considérable pour entretenir un cadre décent à ses prisonniers surtout aux mineurs qui sont dans un quartier totalement distinct de celui des adultes et sont bien entretenus.

Toutefois, il demeure l'épineux problème de la santé comme dans toutes les prisons.

F- OBSERVATIONS

Grâce aux démarches de l'association, plus de dix (10) détenus ont bénéficié de la liberté cependant, beaucoup reste à faire et l'insuffisance de moyens financiers favorise des fois l'inaction des humanitaires qui jusqu'ici fonctionnent par la générosité de ses membres et les prêts consentis pour le financement de ses activités.

Par ailleurs, il se dégage des investigations menées que la justice demeure très répressive tout au moins dans les villes visitées dans la mesure où la détention est systématique.

Avocats Sans Frontières Humanitaires du Cameroun a offert sur une période de cinq (5) mois des consultations juridiques et une assistance judiciaire à trois-cent-soixante-quinze (375) détenus répartis dans quatre (4) ville du Cameroun à savoir KRIBI, YAOUNDE, DOUALA et BAFOUSSAM.

Sur cet effectif consulté l'association a pu écrire un projet pour désengorger les prisons visitées et ont estimé comme résultat a la libération de 204 détenus si le projet venait à être réalisé.

Les Humanitaires n'entendent pas s'arrêter en si bon chemin.

Pour ASFHCAM
Le Secrétaire Général
Antoine Mandeng